

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CAP-ROUGE

## RÈGLEMENT # 771-85

## ZONAGE, RUE DU TRACEL

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE** du Conseil municipal de la ville de Cap-Rouge, tenue le 4<sup>e</sup> JOUR DE FÉVRIER 1985, À 20 H 00, en la salle du Conseil, Centre municipal, 4473, rue Saint-Félix et à laquelle assemblée sont présents:

Monsieur le maire André Juneau.

Mesdames & messieurs les conseillers: Hervé Carpentier  
Roger Flaschner  
Madeleine C. Rioux  
Jean-Claude Thériault  
André Séguin  
Diane Allard Brisson

Monsieur le conseiller Lawrence Cannon est absent.

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Monsieur le greffier Laurent-A. Bombardier est présent.

Il est constaté que les avis, aux fins de la présente assemblée, ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévus par la Loi.

CONSIDÉRANT que la ville de Cap-Rouge est une corporation régie par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 500-78, concernant le zonage dans la Ville, a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la Ville;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion de ce règlement a été préalablement donné, sous le numéro 1132, à la séance de ce Conseil tenue le 7 janvier 1985;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. JEAN-CLAUDE THÉRIAULT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER M. ANDRÉ SÉGUIN

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE  
CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 771-85 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME  
SUIT:

**ARTICLE 1-** Le présent règlement aura pour effet: "D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 500-78, DANS LE BUT: 1. DE MODIFIER LE SECTEUR DE ZONE D'HABITATION EN RANGÉE ET MULTIFAMILIALE, DE TYPE CONDOMINIUM, RD/Q-1 (BOULEVARD DE LA CHAUDIÈRE, COIN RUE SAINT-FÉLIX) - EN AGRANDISSANT LA ZONE D'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE ET JUMELÉE RA/B-8 À MÊME LA MAJEURE PARTIE DES TERRAINS FORMANT LES LOTS DE LA ZONE RD/Q-1; 2. D'AGRANDIR LA ZONE PB-17 (PARC)";

**ARTICLE 2-** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit;

**ARTICLE 3-** Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

- a) "Conseil", le Conseil municipal de la ville de Cap-Rouge;
- b) "Ville", la ville de Cap-Rouge;

2/...

- c) "Corporation", la Corporation municipale de la ville de Cap-Rouge;
- d) "Zone RA/B-8, zone permettant la construction d'habitations unifamiliales isolées et jumelées;
- e) "Zone RD/Q-1", zone permettant la construction d'habitations en rangée et multifamiliales de type condominium;
- f) "Zone PB-17", parc;

**ARTICLE 4-** Le règlement de zonage numéro 500-78 est amendé en référence à l'article 1.4.2, afin de modifier le plan de zonage qui en fait partie intégrante, de la manière suivante:

1. Secteur de zone RD/Q-1

- a) en retranchant de ce secteur de zone une partie des lots portant les numéros de cadastre 42, 46 et 47-A;

constituant ainsi le nouveau secteur de zone RD/Q-1 des lots portant les numéros de cadastre 46-P et 210-1.

2. Secteur de zone RA/B-8 (rue du Tracel)

- a) en ajoutant à ce secteur de zone les lots portant les numéros de cadastre 42-P, 42-4-P à 42-33 inclusivement, 46-4 à 46-59 inclusivement, 47-A-1 et 47-A-2;

constituant ainsi le secteur de zone RA/B-8 des lots portant les numéros de cadastre énumérés en a) et du lot 40-P.

3. Secteur de zone PB-17 (parc)

- a) en ajoutant à ce secteur de zone les lots portant les numéros de cadastre 42-34 et 46-60;

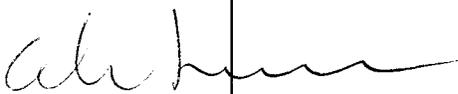
constituant ainsi le nouveau secteur de zone PB-17 des lots portant les numéros de cadastre 42-34, 46-60 et 178-85.

Le plan de zonage est ainsi modifié en conséquence, suivant les indications apparaissant au plan parcellaire, lequel fait partie intégrante du présent règlement (ci-annexé);

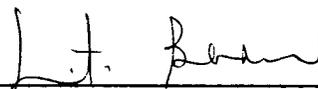
**ARTICLE 5-** Toutes les autres dispositions du règlement numéro 500-78 continuent de s'appliquer intégralement;

**ARTICLE 6-** Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi;

ADOPTÉ À CAP-ROUGE CE 4<sup>e</sup> JOUR DE FÉVRIER 1985.



Le maire ANDRÉ JUNEAU



Le greffier LAURENT-A. BOMBARDIER

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CAP-ROUGE

AVIS DE PROMULGATION - RÈGLEMENTS NUMÉROS 771-85 ET 772-85

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné,  
Greffier de la ville de Cap-Rouge:

QUE les projets de règlements numéros 771-85 et 772-85 ont été adoptés le 7 janvier 1985;

QUE ces projets de règlements ont été soumis pour fins de consultation lors d'une assemblée publique tenue le 4 février 1985;

QUE ce Conseil a adopté le 4 février 1985, le règlement numéro 771-85 amendant le règlement de zonage # 500-78, dans le but de: 1. de modifier le secteur de zone d'habitation en rangée et multifamiliale, de type condominium, RD/Q-1 (boulevard de la Chaudière, coin rue Saint-Félix) - en agrandissant la zone d'habitation unifamiliale isolée et jumelée RA/B-8 à même la majeure partie des terrains formant les lots de la zone RD/Q-1; 2. d'agrandir la zone PB-17 (parc);

QUE ce Conseil a adopté le 4 février 1985, le règlement numéro 772-85 amendant le règlement de zonage numéro 500-78, dans le but: 1. d'agrandir le secteur de zone d'habitation unifamiliale isolée et jumelée RA/B-72 (rue Gilles-LaRochelle); 2. de modifier le secteur de zone d'habitation jumelée et multifamiliale RD-1, en le substituant en zone d'habitation unifamiliale et jumelée RA/B-73; 3. de modifier le secteur de zone PA-14 (parc du Curé-Drolet);

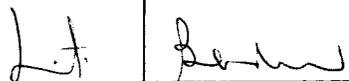
QUE les règlements numéros 771-85 et 772-85 ont été approuvés lors de la période d'enregistrement tenue les 11 et 12 mars 1985;

QUE les certificats dressés par l'assistante au greffe indiquent qu'aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée;

QUE les intéressés pourront consulter les règlements numéros 771-85 et 772-85 au bureau des archives de la Ville;

QUE ledits règlements entreront en vigueur le jour de leur publication.

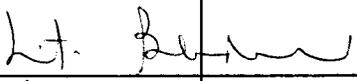
DONNÉ A CAP-ROUGE, CE 25<sup>e</sup> JOUR DE MARS 1985.

  
Le greffier, LAURENT-A. BOMBARDIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

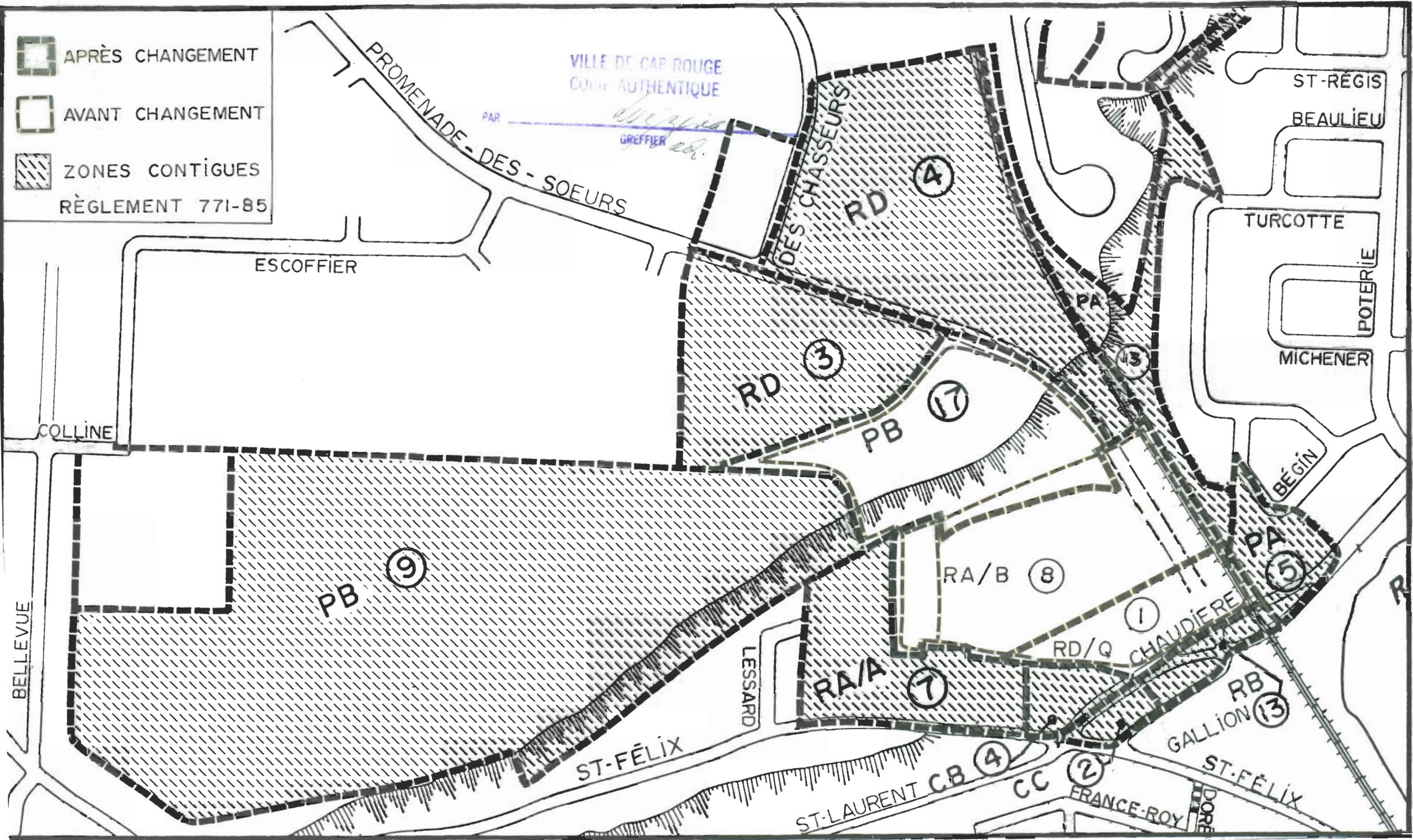
Je, soussigné, LAURENT-A. BOMBARDIER, greffier de la ville de Cap-Rouge, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis de promulgation du règlement numéro 771-85 conformément à la Loi, le 25 mars 1985.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT CE 25<sup>e</sup> JOUR DE MARS 1985.

  
Le greffier, LAURENT-A. BOMBARDIER

CERTIFICAT (art. 357 L.C.V.) P. 3091

 APRÈS CHANGEMENT  
 AVANT CHANGEMENT  
 ZONES CONTIGUES  
 RÈGLEMENT 771-85



ZONES CONTIGUES

RA ZONES VISEES

AVANT  
REGLEMENT # 771-85

VILIF DE CAP-ROUGE  
COTE AUTHENTIQUE

PAR *[Signature]*  
GREFFIER *[Signature]*

PROMENADE DES SOEURS

DES CHASSEURS

MONTÉE ST-RÉGIS

BEAULIEU

TURCOTTE

MICHENER

ESCOFFIER

RD ③

RD ④

PB ⑩

⑬

DE LA COLLINE

PB ⑨

RD/Q ①

PA ⑤

BELLEVOUE

RA/B ⑧

CHAUDIERE

RA/A ⑦

RB ⑬

ST-FÉLIX

ST-LAURENT C.B. ④

CC ②

LE GALLION ⑬

FRANCE-ROY

DONÉ

DE LA POTERIE

R



## AVIS PUBLIC

### AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENTS NUMÉROS 771-85 ET 772-85

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par le soussigné, Greffier de la ville de Cap-Rouge:

**QUE** les projets de règlements numéros 771-85 et 772-85 ont été adoptés le 7 janvier 1985;

**QUE** ces projets de règlements ont été soumis pour fins de consultation lors d'une assemblée publique tenue le 4 février 1985;

**QUE** ce Conseil a adopté le 4 février 1985, le règlement numéro 771-85 amendant le règlement de zonage #500-78, dans le but de: 1) de modifier le secteur de zone d'habitation en rangée et multifamiliale, de type condominium, RD/Q-1 (boulevard de La Chaudière, coin rue Saint-Félix) - en agrandissant la zone d'habitation unifamiliale isolée et jumelée RA/B-8 à même la majeure partie des terrains formant les lots de la zone RD/Q-1; 2) d'agrandir la zone PB-17 (parc);

**QUE** ce Conseil a adopté le 4 février 1985, le règlement numéro 772-85 amendant le règlement de zonage numéro 500-78, dans le but: 1) d'agrandir le secteur de zone d'habitation unifamiliale isolée et jumelée RA/B-72 (rue Gilles-Laroche); 2) de modifier le secteur de zone d'habitation jumelée et multifamiliale RD-1, en le substituant en zone d'habitation unifamiliale et jumelée RA/B-73; 3) de modifier le secteur de zone PA-14 (parc du Curé-Drolet);

**QUE** les règlements numéros 771-85 et 772-85 ont été approuvés lors de la période d'enregistrement tenue les 11 et 12 mars 1985;

**QUE** les certificats dressés par l'assistante au greffe indiquent qu'aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée;

**QUE** les intéressés pourront consulter les règlements numéros 771-85 et 772-85 au bureau des archives de la Ville;

**QUE** lesdits règlements entreront en vigueur le jour de leur publication.

**DONNÉ À CAP-ROUGE, CE 25<sup>e</sup> JOUR DE MARS 1985.**

Le greffier, LAURENT-A. BOMBARDIER